



L'OPPBTP met à jour le guide Covid-19 de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Alors que le gouvernement a annoncé le 28 octobre dernier de nouvelles mesures sanitaires et la mise en place d'un deuxième confinement général de la population, le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics figure parmi les secteurs essentiels pour l'économie dont les activités doivent être maintenues. Ce maintien d'activité est rendu possible par l'application des recommandations du Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 de l'OPPBTP, qui ont fait la preuve de leur efficacité depuis le début de la pandémie.

Suite à la publication du nouveau protocole national pour assurer la santé des salariés face à l'épidémie de Covid-19 en date du 29 octobre, l'OPPBTP publie une nouvelle version de son guide, en conformité avec cette mise à jour et avec les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

Les principales modifications portent sur les adaptations au port du masque de protection respiratoire, la contribution au dépistage chez les salariés, la réinstauration du télétravail comme règle générale pour toutes les activités qui le permettent, les règles supplémentaires de distanciation physique ainsi que la nouvelle application TousAntiCovid. L'OPPBTP rappelle également qu'une vigilance particulière doit être portée sur les lieux de pauses et les réfectoires et qu'une aération des locaux très régulière est primordiale.

Ainsi, le guide apporte les précisions suivantes :

- **Les adaptations au principe général du port d'un masque au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos pourront être organisées par les entreprises pour répondre aux spécificités de certaines activités ou secteurs professionnels**, après avoir mené une analyse des risques de transmission du SARS-CoV-2 et des dispositifs de prévention à mettre en œuvre. Elles font l'objet d'échanges avec les personnels ou leurs représentants, afin de répondre à la nécessité d'informer et de s'informer pour suivre régulièrement l'application, les difficultés et les adaptations au sein de l'entreprise et des collectifs de travail.

- **Les entreprises peuvent collaborer avec les autorités sanitaires dans le cadre du « contact tracing » ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster**. En complément, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à leurs salariés volontaires des actions de dépistage. A cette fin, la liste des tests rapides autorisés et leurs



conditions d'utilisation ont été rendus disponibles par les autorités de santé. Ces actions de dépistage doivent être intégralement financées par l'employeur et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution de ces tests et la stricte préservation du secret médical. En particulier, aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés. Par ailleurs, s'agissant des tests sérologiques, les indications définies par les autorités sanitaires à ce stade ne permettent pas d'envisager des campagnes de tests sérologiques par les entreprises.

- **Le télétravail doit à nouveau être la règle pour toutes les activités qui le permettent.** Les employeurs fixent les règles applicables dans le cadre du dialogue social de proximité, en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.

- **Le maintien de l'activité des chantiers doit se faire avec un niveau d'encadrement au moins égal à celui nécessaire hors pandémie** afin d'assurer en particulier un haut niveau de sécurité des personnels. Chaque fois que nécessaire, l'ensemble des acteurs des opérations de construction doivent pouvoir se rendre sur chantier, dans le respect des gestes barrières et **munis d'une autorisation de déplacement fournie par leur employeur.** Pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise de manière à réduire les interactions sociales et limiter l'affluence aux heures de pointe.

- **L'employeur doit informer ses salariés de l'existence de la nouvelle application « TousAntiCovid »** et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

- **Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel doivent être suspendus.**

- **Les espaces de restauration et de pause doivent être aménagés afin de respecter la distance de 1 m tout autour de chaque personne** : places en quinconce, écrans de séparation et 6 personnes maximum par table.

Par ailleurs, l'OPPBTP met à disposition de nouvelles affiches rappelant les bonnes pratiques à adopter afin de se protéger et de protéger les autres, dans la sphère privée comme dans le cadre de la vie professionnelle. Ces affiches sont disponibles dans la Boîte à Outils Covid-19 du site preventionbtp.fr.



Enfin, afin de faciliter la compréhension de ces nouvelles préconisations par l'ensemble des professionnels, l'OPPBT accompagne la nouvelle version du guide d'une synthèse récapitulative. Les deux documents sont disponibles sur le site internet de preventionbtp.fr.

Les conseillers de l'OPPBT mobilisés

Sur le terrain, les équipes de l'OPPBT restent mobilisées pour aider les entreprises à bien mettre en œuvre toutes les mesures indispensables sur les chantiers. Les conseillers en prévention et les formateurs de l'OPPBT sont disponibles sur le terrain et à distance.

L'OPPBT est présent également pour répondre aux questions des entreprises grâce au service [PréventionBTP En Direct](http://preventionbtp.fr). Une base de Questions/Réponses spécifiques sur la Covid-19 est disponible.

A propos de l'OPPBT

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Chaque année, les 332 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- **15 900 actions, accompagnement et diagnostics de CONSEIL auprès de 8 800 entreprises**, à l'aide de services innovants : un outil d'évaluation des risques pratiques (Préval), une démarche et des solutions métier pour améliorer les conditions de travail (Démarche de progrès et Adapt BTP), ... et le site www.preventionbtp.fr pour évaluer les risques en quelques clics, effectuer le suivi de son personnel et de son matériel et s'informer grâce à de nombreux outils pratiques à télécharger.
- **La FORMATION de 18 000 professionnels du BTP** grâce à 67 stages adaptés aux entreprises, répertoriés dans le catalogue Vision ; des formations pour les maîtres d'apprentissage, les étudiants et les acteurs de la prévention ainsi qu'un accompagnement pour bâtir des plans de formation.
- **Des actions d'INFORMATION avec de multiples supports** comme le magazine Prévention BTP qui compte 100 000 lecteurs chaque mois ; la newsletter de Prévention BTP avec 32 500 abonnés ; des affiches, des mémentos, des fiches prévention, ... illustrés, en commande et téléchargeables sur le site ; 50 ouvrages et registres, 70 vidéos pédagogiques pour aiguïser son regard prévention ; des campagnes de communication nationales de sensibilisation (amiante, TMS, 100 minutes pour la vie, ...).

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBT - www.preventionbtp.fr !
Retrouvez toute l'information de la prévention sur oppbtp.com



@preventionbtp



PréventionBTP



PréventionBTP

SERVICE DE PRESSE

CLC Communications - 01 42 93 04 04
Christelle Grelou - c.grelou@clccom.com

Ingrid Jaunet - i.jaunet@clccom.com

Ordina Nzuzi - o.nzuzi@clccom.com

OPPBT

Solange Delpech - 01 46 09 26 76
solange.delpech@oppbtp.fr

Stéphanie Bigeon-Bienvenu - 01 46 09 26 54

stephanie.bigeon-bienvenu@oppbtp.fr